

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : James Murphy

<https://www.cadre21.org/membres/e22acfa580ffc74f23dd34dc>

Date d'obtention : 2023-11-29 21:10:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Évaluer la situation. Parler avec l'élève témoin et la victime. Rassurer les élèves sur le processus. Ouvrir la trousse sexto et suivre les étapes.

Évaluer l'amorce, la nature des intentions et l'étendue de l'incident.

Vérifier les informations des élèves rencontrés. Travail d'équipe important, se séparer les tâches.

Régulations avec les membres de l'équipe.

La direction doit contacter le service des affaires juridiques.

Si jugeons que l'acte est de nature malveillant ou si croyons qu'il y a contenu de pornographie juvénile, contacter le service de police et confisquons le téléphone.

Rencontrer l'élève instigateur. connaître sa version des faits. Déterminer si l'intention est impulsive ou malveillante.

Contacter le service de police à la lumière du jugement si pas déjà fait. (contacter service de police même si acte impulsif).

Contacter les parents des élèves et leur expliquer la situation et les démarches entreprises ou à prendre.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Faire attention pour ne pas porter de jugement hâtif sur les intentions de la personne auteure.

Communiquer avec le service de police même s'il s'agit d'un acte impulsif.

Communiquer avec le service de police rapidement si jugeons que l'acte est malveillant.

Rencontrer l'élève victime et les élèves témoins en premier.

Se réguler en équipe avant de rencontrer l'élève instigateur.

Contacter le service de police si croyons qu'il y a eu production et/distribution de pornographie juvénile.

Assurer intégrité et confidentialité des élèves.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Juger si l'acte est impulsif ou malveillant. Importance de se concerter en équipe et de contacter le service de police.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

